

---

Adresse du conseil général de la commune de Rumilly (Mont-Blanc) félicitant la Convention pour avoir puni les députés conspirateurs, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du conseil général de la commune de Rumilly (Mont-Blanc) félicitant la Convention pour avoir puni les députés conspirateurs, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 142-143;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39228\\_t1\\_0142\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39228_t1_0142_0000_15);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

temple ne forme plus de distinction : le ministre ne prend plus l'homme au berceau et ne le conduit plus au tombeau. Dévoué à la seule inscription de la morale, il n'exerce ses fonctions que dans le lieu désigné par les pouvoirs constitués.

« C'est ainsi, citoyens représentants, que Châteaumeillant se montre zélé défenseur de la raison et de la justice, ses principes sont invariables et ont toujours été ceux qu'a enfantés la sainte Montagne. Comptez sur sa fidélité à ne point les altérer, et sur sa constance à les pratiquer. »

(Suivent 40 signatures.)

Les onze sections et la Société populaire de la commune d'Orléans félicitent la Convention nationale sur la loi du *maximum*, et demandent une loi qui prononce la peine de mort contre les marchands qui, sous prétexte de pertes éprouvées par l'effet de cette mesure, déclareraient des faillites frauduleuses.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des subsistances (1).

La Société populaire de la Châtre, département de l'Indre, fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête civique qui a été célébrée dans cette commune (2), à l'occasion de la victoire remportée sur les rebelles de la Vendée.

Insertion au « Bulletin » (3).

Le conseil général de la commune de Lons-le-Saulnier fait don à la patrie de toute l'argenterie de ses églises.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (4).

Le procureur syndic du district de Mortagne annonce que la vente des immeubles d'émigrés s'effectue dans ce district : les deux premiers articles estimés 590 livres ont été adjugés 1,990 livres.

Insertion au « Bulletin » (5).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Mortagne (6).

Le procureur syndic du district de Mortagne, au Président de la Convention nationale.

« Mortagne, le 24 brumaire, de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Tu diras à la Convention que la vente des immeubles d'émigrés s'effectue dans notre

district. Tu ne lui diras pas seulement que *ex ira*, mais que *ex va*. Entre plusieurs objets qui ont été vendus hier, les deux premiers articles qui avaient été estimés 590 livres ont été acquis par le procureur syndic 1,990 livres. Les autres l'ont été à proportion, parce que l'exemple donné par lui a excité les citoyens dans le désir d'acquérir. Le ci-devant château de la Baudronnière a été acquis par de braves sans-culottes qui n'ont point craint que son ci-devant possesseur : Anne-Prospér Brulé Blaru, éprouvât la résurrection promise par les fanatiques de la Vendée.

« Le procureur syndic du district de Mortagne,

« DELESTANG.

« P.-S. L'acquisition du procureur-syndic passe le denier 70. »

Le conseil général de la commune de Rumilly invite la Convention nationale à rester à son poste; ils la félicitent sur la punition des députés conspirateurs, et lui font part de leur empressement à exécuter le décret sur la levée des chevaux. Au lieu de 6 par canton, ils en fourniront 12.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse du conseil général de la commune de Rumilly (2).

Le conseil général de la commune de Rumilly, district d'Annecy, département du Mont-Blanc, à la Convention nationale.

« Rumilly, le 20 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Législateurs,

« Nous fûmes Montagnards, l'on nous donna les noms d'enragés, de maratistes; nous nous en glorifiâmes; nous méprisâmes la haine et les poursuites des Brissotins et des fédéralistes; nous applaudîmes, dans le temps, à la chute du chef de Capet, aux journées des 31 mai et 2 juin; nous acceptâmes avec des transports d'allégresse la Constitution faite, et si longtemps désirée par les vrais républicains; nous nous sommes réjouis de voir tomber la tête du monstre vomie par l'Autriche pour le malheur de l'Europe.

« Mais, représentants du peuple, nous vous manifestons aujourd'hui notre reconnaissance sur le bel exemple que vous venez de donner à toutes les administrations de la République et au monde entier, en chassant de votre sein et du nombre des vivants les scélérats qui, au nom de la République et du peuple français, cherchaient à donner de nouveaux fers à l'humanité. Nous considérons la mort des

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 161.

(2) Le procès-verbal a été inséré à la séance du frimaire. Voy. ci-dessus, p. 89.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 161.

(4) Ibid.

(5) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 161.

(6) Archives nationales, carton C 284, dossier 820.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 161.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 820.

21 Pitt français plus avantageuse à la cause de la liberté que le gain de 10 batailles.

Continuez, mandataires du souverain, à faire respecter son existence et sa volonté, nous vous invitons de rester à votre poste jusqu'à ce que vous ayez sauvé la patrie; c'est de votre vigueur que nous espérons son salut; achevez la belle cure que vous avez commencée, et lorsque vous aurez anéanti les représentants infidèles, il ne sera pas un traître, un conspirateur en sous-ordre qui, avant d'agir, ne se fasse dire sa bonne fortune.

Aussitôt que nous avons vu l'insertion au *Bulletin* de votre décret pour une levée de chevaux, nous les avons choisis, et au lieu de 6 par canton portés par le décret, nous en fournissons 12 et nous nous occupons de l'équipement et armement.

Nous sommes avec confiance et fraternité, etc.

« Les membres composant le conseil général de la commune de Rumilly. »

(Suivent 10 signatures.)

**Marc-Antoine Beaudot (Baudot)**, représentant du peuple près l'armée du Rhin, instruit la Convention que nos braves guerriers s'élancent de toutes parts sur l'ennemi féroce qui fouillait notre territoire, et que sans la trahison qui lui a livré le fort Vauban il n'eût eu que les eaux du Rhin pour retraite. « L'esprit public, ajoutait-il, fait les plus rapides progrès dans cette contrée, où les intrigues du maire Dietrich avaient laissé une plaie profonde. »

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Baudot, représentant du peuple près l'armée du Rhin (2).

Marc-Antoine Baudot, l'un des représentants du peuple près l'armée du Rhin, à la Convention nationale.

« Strasbourg, le 1<sup>er</sup> frimaire l'an II de la République française.

« Les nouvelles qui nous arrivent des différents points de l'armée annoncent, citoyens collègues, la plus grande ardeur à poursuivre les ennemis de la République qui sont forcés de se retirer. Déjà la division de Strasbourg a repris le poste de la Wantruau et se trouve aux portes de Haguenau; celle de Saverne est en avant de Brumath, l'armée de la Moselle avance de son côté; le quartier général est à Brumpt, et les ennemis n'auraient eu que les eaux du Rhin pour retraite sans la trahison qui, à ce qu'on nous assure, vient de leur faire

livrer le fort Vauban, quoiqu'il y eût des approvisionnements pour longtemps. C'est une suite de la conspiration qui devait les rendre maîtres de Strasbourg. Le fort Vauban était cerné, il a été impossible de prévenir sur ce point la suite funeste du projet des traîtres. Malgré ce fâcheux événement, tout annonce que le territoire de la République ne sera pas souillé longtemps par la présence des satellites du despotisme.

« L'esprit public fait chaque jour quelques progrès. Hier on a célébré ici la fête de la raison, plusieurs prêtres lui ont fait hommage de leurs titres de sottise; l'évêque même, sans s'expliquer clairement sur l'abjuration de ses erreurs, a renoncé à toutes fonctions qui pourraient les propager.

« La propagande envoyée par les Sociétés populaires voisines produit le meilleur effet et, autant par son zèle que par le nôtre, nous tâcherons de ne point laisser ralentir l'élan patriotique donné par les collègues qui nous ont précédé.

« La perte de l'esprit public à Strasbourg remonte au temps de la puissance du maire Dietrich; il serait très important qu'il en subît la peine sur le lieu même du délit.

« M. A BAUDOT.

« P. S. L'armée de la Moselle est à Limbach, à trois lieues de Wissembourg, et marche en avant. »

Feraud, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées, écrit de Saint-Jean-Pied-de-Port que la veille l'Espagnol a été repoussé de Lucaire, où il voulait se rétablir. Deux braves chasseurs du 3<sup>e</sup> bataillon des Basses-Pyrénées se sont distingués à cette occasion par un grand trait de courage. Cernés par l'ennemi et sans espoir d'échapper, ils se jettent dans l'eau, se couvrent la tête d'une motte de terre; l'ennemi les perd de vue et se retire; ils profitent de sa retraite pour brûler un édifice qui lui avait servi de repaire, et rentrent sains et saufs, en criant : *Vive la République!*

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Feraud, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées (2).

« Citoyens législateurs,

« L'état de ma santé ne me permet pas de suivre les fonctions dont vous m'avez chargé, avec la même activité. Je suis trop jaloux de remplir mon devoir. Un autre de mes collègues peut être, dans cet instant, plus utile que moi. Je vous demande mon rappel, et la permission

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 161.

(2) Bulletin de la Convention du 6<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793).

Archives du ministère de la guerre : Armées du Rhin et de la Moselle, carton 2/24. Aulard : Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 8, p. 610.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 162.

(2) Archives du ministère de la guerre : Armée des Pyrénées Occidentales. Aulard : Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 8, p. 474.